

N° 2023-10/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU la requête de riverains de l'Impasse du moulin,

Considérant le manque de visibilité à l'intersection rue de la placette et impasse du moulin,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de l'impasse du moulin,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – A compter de la date de signature du présent arrêté, un panneau « STOP » sera institué à l'impasse du moulin, accompagné d'un miroir. Les usagers de cette impasse devront marquer un arrêt avant de s'engager rue de la placette.

Article 2 – Le panneau de signalisation découlant de cet arrêté sera mis en place. Un marquage au sol, bande blanche, matérialisera le point d'arrêt.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du code de la route

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale d'AUDRUICQ.

Fait à Zouafques, le 3^e Septembre 2023

F. DUPONT

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

16 OCT. 2023

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Zouafques. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE ZOUAFQUES' around the perimeter and '(A. 08-C.)' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Maire de Zouafques